



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

théâtres

Question écrite n° 113669

Texte de la question

M. Jean Tiberi attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le sort des théâtres privés parisiens. Ces derniers sont soumis à des contraintes inégales mais qui sont susceptibles toutes ensemble d'obérer leur avenir. Certaines salles sont en effet louées pour des créneaux horaires sans toujours respecter ni les règles de sécurité ni celles du droit du travail. Par ailleurs beaucoup de théâtres ont des besoins urgents de financement pour mener à bien d'indispensables travaux, c'est le cas notamment du théâtre de la Madeleine ou du théâtre Marigny. La question de l'accessibilité des handicapés va aussi poser des problèmes insurmontables à nombre de salles à l'italienne ou à l'anglaise classées. Le dispositif d'aide de l'État à hauteur de 80 % du montant des travaux doit être réactivé. De manière générale les aides à la politique du théâtre doivent être réexaminées, notamment pour les salles de la capitale qui donnent le ton et montent des spectacles joués après leur création dans toute la France. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement et quelle dynamique nouvelle ce dernier entend impulser à sa politique du théâtre.

Texte de la réponse

Pour ce qui concerne les théâtres privés parisiens, le ministère de la culture et de la communication et la ville de Paris, en partenariat avec l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), mènent, depuis 2001, une action conjointe tendant à la mise en conformité et à la rénovation des salles de spectacle, dont les exploitants sont membres de cette association (au nombre de 53), afin de favoriser la politique qu'ils conduisent respectivement en faveur de la diffusion du spectacle vivant. Deux conventions ont été signées (en 2001, puis en 2005), la troisième est en cours (2009-2010-2011) et prend en compte, entre autres, les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées. Ce dispositif d'aide, mis en place par l'État et la ville de Paris, devrait être maintenu pour les années à venir. Un comité de pilotage composé de cinq membres (deux représentants de l'ASTP - la présidente et le délégué -, deux pour la direction générale de la création artistique - la délégation au théâtre et l'architecte-conseil - et un représentant de la direction des affaires culturelles de la ville de Paris) se réunit au moins deux fois par an afin de procéder, d'une part, à la définition des programmes annuels prévisionnels de travaux des théâtres privés et à leur financement et, d'autre part, au bilan des opérations programmées au cours des exercices précédents. Dans le cadre de cette convention, le Théâtre de la Madeleine a bénéficié, au cours des dernières années, de crédits substantiels ; il n'a toutefois pas réalisé la totalité des travaux retenus. Pour le Théâtre Marigny, le dossier de travaux sera examiné par le comité de pilotage, lorsque le nouveau concessionnaire du lieu l'aura adressé à l'ASTP.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113669

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7501

Réponse publiée le : 6 décembre 2011, page 12817